Cinquante deuxième année. - N ° 226 A Lundi 26 et mardi 27 novembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 902

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

444 980 809 RCS Mâcon.
JLC CONSTRUCTIONS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : rue Jacquard, 71000 Mâcon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : La société BAUX, SAS au capital de 100 000 € dont le siège social est Rue Jacquard - 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le n° 337 955 892 et la société JLC CONSTRUCTIONS, SAS au capital de 80000 € dont le siège social est situé Rue Jacquard - 71000 MACON, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 444 980 809, ont établi le 22 novembre 2018, par acte sous-seing privé à CHARNAY LES MACON, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la société JLC CONSTRUCTIONS, absorbée, ferait apport à titre de fusion-absorption à la société BAUX SAS, absorbante, de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société JLC CONSTRUCTIONS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société JLC CONSTRUCTIONS devant être dévolue à la société BAUX SAS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable telle qu'elle figure dans la situation comptable arrêtée au 30/09/2018 : actif : 1 128 002 € - passif : 7 407 € - actif net apporté : 1 120 595 €. Le rapport d'échange des droits sociaux est de 18 actions de la société JLC CONSTRUCTIONS pour 1 action de la société BAUX SAS. Pour rémunérer l'apport fusion, la société BAUX SAS devra donc créer 4444 actions nouvelles, et procédera en conséquence à une augmentation de capital de 177 760 € ; les actions nouvellement créées porteront jouissance à compter de la réalisation de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes et seront assorties d'une prime de fusion globale de 942 128 €. La société BAUX SAS détenant 2500 parts dans la société JLC CONSTRUCTIONS, annulera lesdits titres et réduira son capital de 100 000 € de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera de 177 760 € divisé en 4444 actions de 40 € de valeur nominale appartenant à la société CODEV associée unique. L'écart entre la valeur nette comptable des titres BAUX SAS inscrite à l'actif de la société JLC CONSTRUCTIONS (259 563 €) et la valeur nominale desdits titres (100 000 €) s'élève à la somme de 159 563 €. Il sera proposé à l'associé unique de la société BAUX SAS de comptabiliser cet écart en l'imputant sur le compter prime de fusion lequel s'élève après dotation de la prime de

fusion ci-dessus à la somme de 942 128 € ; le montant du compte prime de fusion sera ainsi ramené à la somme de 782 565 € à l'issue de l'opération de fusion absorption de la société JLC CONSTRUCTIONS. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation par décisions de l'associée unique des deux sociétés participant à la fusion et de l'agrément des créanciers nantis. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des décisions de l'associée unique appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société JLC CONSTRUCTIONS sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société BAUX SAS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société JLC CONSTRUCTIONS, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er octobre 2018. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce. Le projet de fusion a été déposé pour chacune des sociétés au Greffe du Tribunal de Commerce de MACON le 23 novembre 2018..

